

28 mar 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 28-03-2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 mars 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 mars 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord évoqué l'aide d'urgence qui sera apportée par la Belgique à l'Irak via le budget de l'aide humanitaire. Quatre millions d'euros sont réservés pour cette aide dont deux millions d'euros seront affectés au programme d'assistance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (fourniture de kits familiaux pour 150.000 personnes et fourniture aux hôpitaux irakiens de kits médicaux de premiers soins et chirurgicaux pour les blessures de guerre). Une aide de un million d'euros sera accordée à l'UNICEF pour les enfants et les populations les plus vulnérables. Le million restant servira au transport de l'aide humanitaire via des C130 belges. Le Premier Ministre a aussi précisé que la Belgique participerait à l'opération en Macédoine pour un montant de 188.000 euros sous commandement de l'Union européenne (Communiqué 101). Il a aussi mis l'accent sur la création d'un Fonds d'investissement sino-belge, le « China-Belgium Direct Equity Fund » (Communiqué 99). Il a aussi confirmé la célébration du 10^{ième} anniversaire du règne d'Albert II par des commémorations particulières (Communiqué 3). Le Conseil des Ministres a encore fait le point sur les actions entreprises à la suite des récentes inondations. Les dossiers relatifs aux inondations, du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003, ont donné lieu à l'introduction de 379 dossiers. 152 sinistrés ont demandé à bénéficier de la procédure d'expertise immédiate et 109 expertises ont déjà été effectuées. Le Premier Ministre a annoncé par ailleurs que le nombre total des Belges à l'étranger, qui auraient pu voter aux élections législatives du 18 mai prochain est de 215.701. 102.198 d'entre eux ont rempli les formulaires nécessaires à ce vote. 69.036 voteront par courrier. 13.371 dans des postes diplomatiques à l'étranger et 19.791 dans une commune en Belgique.

***Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- la mise en oeuvre d'un « Biological resource centre » belge (BRC) (Communiqué 1) ;- deux projets d'arrêtés royaux concernant le Capital social de la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts" (Communiqué 2) ;- un projet d'arrêté royal relatif au règlement général des établissements pénitentiaires (Communiqué 6) ;- un projet d'arrêté royal relatif au cadre organique des délégués, affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux services d'assistance morale reconnus (Communiqué 7) ;- un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements des jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C (Communiqué 8) ;- l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (Communiqué 9) ;- la conclusion, par procédure négociée avec publicité préalable, d'un marché public de services visant au développement d'un instrument permettant de mesurer la charge de travail respective des différents parquets près le Tribunal de première instance et près les cours d'appel. Il serait ainsi possible de déterminer leurs besoins objectifs en personnel (Communiqué 10) ;- l'avant-protocole d'accord concluant les négociations avec les organisations syndicales représentatives du personnel des greffes et des parquets (Communiqué 11) ;- un avant-projet de loi transposant la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres (Communiqué 13) ;- de soumettre à la signature royale avant la dissolution des Chambres législatives, l'arrêté d'exécution fixant la date d'entrée en vigueur de deux lois concernant la suppression des juridictions militaires (Communiqué 14) ;- deux projets d'arrêté

royal et deux projets d'arrêté ministériel concrétisant la révision des carrières de certains agents civils du Département d'Etat-Major Renseignement et Sécurité de la Défense (Communiqué 15) ; - la conclusion d'un contrat concernant la fourniture de pièces de rechange et de prestations concernant les moteurs de propulsion principale A-RUB, la boîte de réduction et le palier de butée, placés à bord des chasseurs de mines tripartites (Communiqué 16) ; - la conclusion d'un contrat concernant l'entretien des systèmes météorologiques utilisés par la Défense (Communiqué 17) ; - le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, pour l'assistance technique des véhicules PANDUR 6X6 (Communiqué 18) ; - la conclusion de plusieurs marchés relatifs à l'acquisition de matériel pour l'équipement des cantonnements PSO (Peace Support Operations) (Communiqué 19) ; - le dossier d'achat concernant l'acquisition, en une tranche ferme, de 779 camions de 8 tonnes, le matériel connexe et 350 kits de protection balistique ainsi qu'un contrat ouvert de service et livraison divers (Communiqué 20) ; - le lancement d'un marché via un appel d'offres général, pour l'acquisition de onze systèmes de commandement et de contrôle anti-aérien (C2AA VSHORAD), pour le système d'arme MISTRAL (Communiqué 21) ; - le lancement de la procédure d'achat pour la modernisation du navire de commandement et de soutien logistique A960 GODETIA (Communiqué 22) ; - la conclusion d'un marché via un appel d'offres général pour l'acquisition de 4 stations de décontamination NBC au profit de la Composante Terrestre et de leurs accessoires (Communiqué 23) ; - la conclusion d'un marché en appel d'offres général pour l'acquisition de quatre systèmes de pose pour éléments de route, 400 m d'éléments de route préfabriqués avec les accessoires, y compris les matériels associés, les services nécessaires et inclus un contrat ouvert pluriannuel, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture de l'appui logistique (Communiqué 24) ; - la conclusion d'un marché, par procédure négociée sans publication, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de software spécifique, hardware spécifique et prestations de services complémentaires, hardware spécifique pour le Centre de crise et prestations de services complémentaires, au profit du Centre belge d'interprétation d'images (CBII) de la défense (Communiqué 25) ; - le lancement du marché public 3CA303, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de la phase 2 du BEMILOPSCIS (Communiqué 26) ; - la prorogation des conventions conclues en vue d'assurer l'exécution des obligations de maintenance et d'assistance concernant le matériel de vote automatisé de la première génération et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2004 (Communiqué 29) ; - un projet d'arrêté royal autorisant l'Administration de la Politique des Petites et Moyennes Entreprises du SPF Économie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Énergie à accéder aux informations du Registre national et à en utiliser le numéro d'identification (Communiqué 30) ; - un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) (Communiqué 31) ; - le projet d'arrêté royal répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et ceux de la protection civile (Communiqué 33) ; - un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (Communiqué 34) ; - un projet d'arrêté royal établissant le deuxième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D (Communiqué 36) ; - la conclusion d'un contrat en vue de la location de bureaux et de zones d'archives dans le bâtiment situé dans la rue D'Hindt, à Ypres. Et ce, à l'usage du Service public fédéral Justice (Communiqué 37) ; - la création d'une Fondation Patrimoine national. La Fondation Patrimoine national assistera la Régie des Bâtiments au niveau du maintien du patrimoine national. Le siège de la Fondation sera établi au domaine d'Argenteuil à Waterloo (Communiqué 38) ; - la passation et l'attribution d'un marché public de services relatif à une assistance, dans le cadre du déménagement de la Tour des Finances. Ce marché concerne plus précisément la macro-implantation du bâtiment North Galaxy, à Bruxelles (Communiqué 39) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal instaurant une prime de production euro en faveur des agents de la Monnaie royale de Belgique (Communiqué 40) ; - un projet d'arrêté royal modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression de services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Ces comités sont les instances dans lesquelles se déroulent la négociation avec les organisations syndicales représentatives (Communiqué 48) ; - un projet d'arrêté royal portant exécution pour les services

publics relevant du comité de secteur XVII (Communauté française) de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités (Communiqué 49) ; - une dérogation à la loi visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, à certains organes consultatifs (Communiqué 51) ; - la proposition de répartition des 642 emplois des projets globaux fédéraux (qui satisfont des besoins de la société) et la répartition des crédits budgétaires y afférente (Communiqué 53) ; - le projet d'arrêté royal concernant l'agrément de divers titres professionnels en matière de soins de santé, dans le cadre de projets globaux qui satisfont les besoins de la société (Communiqué 54) ; - le projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2003 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE) (Communiqué 55) ; - la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi (Communiqué 56). Le Conseil des Ministres a pris acte de la position des partenaires sociaux à propos du projet d'arrêté royal fixant des limites à la durée du travail des médecins, en exécution de la loi du 2 août 2002 (Communiqué 57). Le Conseil a approuvé :- un projet d'arrêté royal déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles (Communiqué 65) ; - le projet de plan de répartition provisoire du bénéfice 2003 de la Loterie nationale (communiqué 67) ; - un avant-projet de loi de confirmation en matière d'accises (Communiqué 68) ; - le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (Communiqué 69) ; - deux projets d'arrêtés royaux concernant les débits de boissons spiritueuses et la taxe de patente (Communiqué 71) ; - un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'application prévues dans la loi-programme du 24 décembre 2002 pour ce qui concerne les chercheurs et post-doctoraux (Communiqué 72) ; - un projet d'arrêté royal concernant le règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (Communiqué 73) ; - le projet d'arrêté royal, pris en application de la loi portant des dispositions sociales et diverses (Communiqué 74) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et un projet d'arrêté royal relatif au régime de pension des travailleurs indépendants (Communiqué 75) ; - deux projets d'arrêtés royaux fixant le budget total relatif à la réduction des charges des cotisations patronales pour la sécurité sociale, en vue de remplacer l'ancien système « Maribel » ainsi que le régime pour les bas salaires (Communiqué 77) ; - deux projets d'arrêtés royaux concernant le personnel de certaines institutions sociales et de santé (Communiqué 78) ; - un projet d'arrêté d'arrêté royal déterminant les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2003 (Communiqué 79) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la sécurité sociale des travailleurs (Communiqué 80) ; - un projet d'arrêté royal relatif aux vacances annuelles des artistes (Communiqué 81) ; - un projet d'arrêté royal déterminant l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission « Artistes » (Communiqué 82) ; - un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités d'octroi de la déclaration d'activité indépendante demandée par certains artistes (Communiqué 83) ; - la désignation des quatre membres du Conseil d'administration du centre d'expertise qui doivent être présentés par le gouvernement (Communiqué 84) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mai 1999 organisant la contrôle médical des agents de certains services publics (Communiqué 86) ; - un projet d'arrêté royal concernant la réaction pénale à l'égard des consommateurs de cannabis (Communiqué 87) ; - un projet d'arrêté royal relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (Communiqué 88) ; - un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens (Communiqué 90) ; - un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (Communiqué 92) ; - l'avant-projet de loi relative aux aspects civils de la protection de certains droits intellectuels (Communiqué 94) ; - les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises (BCE), modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et portant diverses dispositions (Communiqué 95) ; - un projet d'arrêté royal concernant le crédit à la consommation (Communiqué 96) ; - un accord entre le Gouvernement fédéral de

la Serbie ? Monténégro et le Gouvernement belge, dans le domaine militaire (Communiqué 100) ;- un avant-projet de loi portant assentiment au Traité sur le droit des marques (Communiqué 102) ;- un avant-projet de loi concernant l'adhésion de la Belgique au Groupe Aérien Européen (EUROPEAN AIR GROUP) (Communiqué 103) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Allemagne et tendant à éviter la double imposition et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (y compris la contribution des patentes et les impôts fonciers) et à son Protocole final (Communiqué 104).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Réduction des charges patronales

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) fixant le budget total relatif à la réduction des charges des cotisations patronales pour la sécurité sociale, en vue de remplacer l'ancien système « Maribel » ainsi que le régime pour les bas salaires.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) fixant le budget total relatif à la réduction des charges des cotisations patronales pour la sécurité sociale, en vue de remplacer l'ancien système « Maribel » ainsi que le régime pour les bas salaires.

Pour 2003, ce budget a été fixé à 2.878.200 euros. Cela signifie que la réduction minimale des cotisations pour chaque travailleur à temps plein sera, pour la période s'étalant d'avril 2003 à décembre 2003, de 381, 33 euros pour les ouvriers et de 347, 59 euros pour les employés. Un deuxième projet d'arrêté fixe le montant de la réduction des cotisations pour le secteur des ateliers protégés à 471 euros par travailleur. Ces projets d'arrêtés sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 pris en exécution de l'article 35, § 1er, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 pris en exécution de l'article 35, § 4, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Mesures en faveur du personnel de certaines institutions sociales et de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le personnel de certaines institutions sociales et de santé.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le personnel de certaines institutions sociales et de santé.

Le premier projet vise à étendre le champ d'application de la mesure de dispense de prestations de travail et de fin de carrière, prévue pour le secteur fédéral de la santé, à l'Institut national des invalides de guerre, aux centres médico-pédiatriques et aux centres de soins de quartier. Le deuxième projet concerne le paiement de l'augmentation salariale issue de l'harmonisation et de l'augmentation des barèmes en faveur du personnel soignant et du personnel administratif, technique et ouvrier occupé dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour. Le paiement trimestriel de cette augmentation sera effectué au cours du mois qui suit la fin du trimestre écoulé. (*) - projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant les mesures de dispense de prestations de travail en fin de carrière dans les centres de soins de quartier, les centres médico-pédiatriques et à l'Institut national des invalides de guerre, des anciens combattants et victimes de guerre ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er octobre 2002 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi programme du 2 janvier concernant l'harmonisation et l'augmentation des barèmes dans certaines institutions de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Crédit à la consommation

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le crédit à la consommation

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le crédit à la consommation

Le projet règle le traitement des données à caractère personnel en matière de crédit à la consommation et réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif des dettes par la Banque nationale de Belgique ainsi que leur consultation(**). Il a pour but d'éviter toute discrimination dans le traitement et la conservation des données à caractère personnel, qu'elles soient enregistrées dans la Centrale des Crédits aux particuliers ou dans des fichiers privés. Le projet porte également sur le règlement collectif de dettes et la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée (*), 23.789 requêtes en règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles par le juge des saisies (situation fin décembre 2002). Toutefois, un certain nombre de difficultés d'application sont apparues. Divers acteurs - magistrats, médiateurs, surendettés, parlementaires..- ont interpellé les autorités publiques sur certaines difficultés. Des arrêts importants, de la Cour de cassation et de la Cour d'arbitrage, ont été rendus. Le projet a pour objectif de répondre aux difficultés d'application sans bouleverser l'ordonnancement de la loi et des principes qui la structurent. Les propositions les plus importantes concernent l'amélioration de l'efficacité de la phase amiable, la question des privilèges et la possibilité d'une remise de dettes totale pour les personnes sans ressources. Les autres propositions ont principalement pour but d'améliorer la technique procédurale. Le projet a été transmis, pour avis dans les trois jours, au Conseil d'Etat.(*) modifiant l'arrêté royal du 20 novembre 1992 et l'arrêté royal du 22 avril 1999 et la loi du 5 juillet 1998..(**) par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Organismes assureurs

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté d'arrêté royal déterminant les montants (*) des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2003.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté d'arrêté royal déterminant les montants (*) des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2003.

L'adaptation des frais d'administration forfaitaires a été calculée en tenant compte de :- l'évolution du salaire journalier moyen sur la base des données du Bureau fédéral du plan dans le secteur du crédit et des assurances et de l'Autorité publique sur les trois dernières années qui précèdent l'établissement des budgets ;- la moitié de l'évolution de la norme de croissance réelle des dépenses dans le secteur des soins de santé (**) et du nombre de journées indemnisées dans le secteur de l'assurance indemnités suivant une pondération de deux tiers et un tiers établie pour la même période. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) prévus à l'article 195, §1er, 2°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.(**) visé à l'article 40, §1er, alinéa 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

ONDRAF

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.

Le projet interdit notamment à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) d'investir des disponibilités à moyen et à long terme dans des produits autres que les instruments financiers émis par l'Etat fédéral.(*) modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1981.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Coopération militaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un accord entre le Gouvernement fédéral de la Serbie - Monténégro et le Gouvernement belge, dans le domaine militaire.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un accord entre le Gouvernement fédéral de la Serbie - Monténégro et le Gouvernement belge, dans le domaine militaire.

Cet accord vise à permettre l'organisation de visites de travail, la participation à des conférences et séminaires, l'échange d'informations et d'expériences dans les domaines de l'entraînement, de l'instruction et des programmes de formation, organisés par les forces armées. Les matières couvertes concernent, entre autres, la politique de défense et de sécurité, les opérations de maintien de la paix, les opérations humanitaires, l'organisation et le fonctionnement de la défense ou encore la médecine militaire. La signature de cet accord devrait également faciliter la conclusion ultérieure d'un arrangement technique relatif au passage des convois belges de réapprovisionnement à destination du Kosovo, via la Serbie - Monténégro. Ce nouvel itinéraire permettrait un gain appréciable en temps ainsi que sur le plan financier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Fonds d'investissement sino-belge

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la création d'un Fonds d'investissement sino-belge, le « China-Belgium Direct Equity Fund » (*).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la création d'un Fonds d'investissement sino-belge, le « China-Belgium Direct Equity Fund » (*).

Ce fonds est créé par quatre fondateurs : les autorités chinoises, l'Etat belge ainsi que deux banques (Fortis Banque et Haitong Securities). Les gouvernements chinois et belge apportent chacun un montant de 8,5 millions d'euros au capital du Fonds, tandis que les banques contribuent chacune à hauteur de 10 millions d'euros. Des fonds seront également apportés par des investisseurs privés, afin d'atteindre un capital de 100 millions d'euros. (*) voir également le communiqué n°36 du Conseil des Ministres du 28 février 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Participation belge à une opération sous commandement de l'Union européenne

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation belge à l'opération, sous commandement de l'Union européenne, dans l'ex République yougoslave de Macédoine.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation belge à l'opération, sous commandement de l'Union européenne, dans l'ex République yougoslave de Macédoine.

Cette opération est la première opération militaire organisée sous commandement de l'Union européenne. La contribution belge consiste en la participation de :- 1 officier supérieur ;- 2 officiers et 3 sous-officiers ;- 3 hélicoptères A109 avec + /- 25 militaires. Pour 6 mois, le coût de la participation belge s'élève à 2,58 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Sécurité sociale des travailleurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

Ce projet exécute la décision du Conseil des Ministres du 31 mai 2002 (**) en ce qui concerne les conventions d'immersion professionnelle pour les étudiants. Ces derniers doivent, quant à la sécurité sociale, être assujettis uniquement aux vacances annuelles pour les travailleurs salariés.(*) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944.(**) voir communiqué n°17

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Droit des marques

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant assentiment au Traité sur le droit des marques.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant assentiment au Traité sur le droit des marques.

Ce Traité, conclu dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), vise à uniformiser et simplifier les exigences formelles auxquelles les demandeurs et détenteurs d'un droit de marque doivent répondre dans leurs relations avec les offices de marques des parties contractantes. L'objectif du Traité est de déterminer, pour chaque point abordé, les formalités qui sont autorisées. En outre, il est stipulé qu'aucune condition autre que celles énoncées dans le Traité ne sont autorisées. Un modèle de formulaire est proposé pour chaque point dont un demandeur ou un titulaire de marque peut faire usage. Les différences actuelles, qui existent au niveau des exigences de forme entre les différents pays, signifient des coûts pour les entreprises qui veulent protéger leur marque sur le plan international. Le Traité est donc essentiellement à l'avantage de la vie des entreprises et de leurs représentants en matière de marques. En conséquence du Traité, les charges administratives et les coûts y afférents vont diminuer pour les demandeurs et titulaires de marques, ce qui rencontre l'intérêt des entreprises belges qui opèrent sur le plan international. Vu la globalisation croissante des activités économiques, l'intérêt du Traité grandira encore dans l'avenir. Il est, dès lors, important que la Belgique devienne partie au Traité. (*) fait à Genève le 27 octobre 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Vacances annuelles des artistes

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux vacances annuelles des artistes.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux vacances annuelles des artistes.

Ce projet détermine les règles d'application concernant le calcul et le paiement du pécule de vacances des artistes. Ce pécule est payé par l'Office national des Vacances annuelles (ONVA). Bien qu'ils aient le statut d'employés, les artistes se verront appliquer les règles de calcul et de paiement des ouvriers. Toutefois, en matière d'assimilation, certains principes qui découlent de leur statut d'employés doivent être conservés :- le fait qu'il suffit d'être sous contrat de travail le jour où survient l'événement donnant lieu à assimilation ; - le fait que des assimilations pour grève et pour chômage économiques ne peuvent pas s'appliquer. Le projet prévoit également un salaire fictif journalier plafonné qui correspond au minimum prévu par le secteur pour les artistes de spectacle par représentation. Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Commission « Artistes »

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociale et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission « Artistes ».

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociale et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission « Artistes ».

Cette Commission des artistes doit jouer un rôle important en ce qui concerne la fixation du statut social des artistes. Elle a été créée spécialement pour tenir compte de la spécificité de la profession d'artiste et ne sera pas étendue à d'autres groupes professionnels. Ce projet a été transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Groupe Aérien Européen

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi concernant l'adhésion de la Belgique au Groupe Aérien Européen (EUROPEAN AIR GROUP).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi concernant l'adhésion de la Belgique au Groupe Aérien Européen (EUROPEAN AIR GROUP).

Cette organisation européenne, issue (en 1998) d'une initiative commune de la France et du Royaume-Uni et, entre-temps, élargie aux Pays-Bas, à l'Italie et à l'Allemagne, a comme but principal de stimuler l'interopérabilité des forces aériennes européennes. Les expériences tirées du conflit dans les Balkans ont, du reste, souligné la nécessité d'une telle collaboration. Concrètement, la Belgique participera, dans une première phase, aux programmes "d'entraînement intégré au combat aérien (EUROFIGHT)" et "de collaboration en matière de transport aérien et de ravitaillement en vol". Le quartier général du Groupe Aérien Européen est situé à High Wycombe, près de Londres. Deux militaires belges y sont affectés en permanence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Statut indépendant de l'artiste

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociale et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités d'octroi de la déclaration d'activité indépendante demandée par certains artistes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociale et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités d'octroi de la déclaration d'activité indépendante demandée par certains artistes.

L'artiste qui s'installe comme indépendant pourra demander, au moyen d'un formulaire auprès de la Commission des artistes (*), l'octroi d'une déclaration d'activité indépendante. Le Commission vérifiera ensuite que l'artiste évolue bien dans une situation de travailleur indépendant. Cette déclaration a une validité de deux ans, qui peut être prolongée. Dès qu'un changement intervient dans la situation socio-économique de l'artiste, ce dernier devra le signaler afin d'éventuellement corriger son statut. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis. (*) L'organisation et le mode de fonctionnement de cette Commission sera réglé dans un autre projet d'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Double imposition

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Allemagne et tendant à éviter la double imposition et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (y compris la contribution des patentes et les impôts fonciers) et à son Protocole final (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Allemagne et tendant à éviter la double imposition et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (y compris la contribution des patentes et les impôts fonciers) et à son Protocole final (*).

Le nouveau régime prévoit que les rémunérations des travailleurs frontaliers sont dorénavant imposables dans l'Etat d'activité, conformément à la règle générale applicable aux rémunérations des travailleurs salariés. (*) signée à Bruxelles le 5 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Centre d'expertise

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a désigné les quatre membres du Conseil d'administration du centre d'expertise qui doivent être présentés par le gouvernement.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a désigné les quatre membres du Conseil d'administration du centre d'expertise qui doivent être présentés par le gouvernement.

Il s'agit de :1) Monsieur Daniël Ferrette, membre effectif (avec Monsieur Yves Roger comme membre suppléant);2) Madame Lieve Van Ermen, membre effectif (avec Monsieur Jan Van Emelen comme membre suppléant);3) Monsieur Jan Beeckmans, membre effectif (avec Monsieur Daniël Désir comme membre suppléant).4) Monsieur Jean-Paul Gailly, membre effectif (avec Madame Brigitte Baland comme membre suppléant).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Afin de mieux répondre aux besoins du service en termes d'organisation efficace, il est proposé de supprimer une fonction de directeur général et de la remplacer par une fonction de directeur chargé de la coordination des services centraux de l'Administration Contrôle. Le projet prévoit également trois fonctions d'encadrement dont celle de l'audit interne. Le projet est soumis à la concertation des syndicats du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Examens médicaux pour certains fonctionnaires

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mai 1999 organisant la contrôle médical des agents de certains services publics.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mai 1999 organisant la contrôle médical des agents de certains services publics.

Il s'agit d'apporter quelques modifications à l'arrêté royal de 1999 afin de rendre applicable la nouvelle réglementation pour les examens d'admission des fonctionnaires et pour la mise à la retraite anticipée pour raisons médicales.(*) organisant la contrôle médical des agents de certains services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Politique des drogues

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal (*) concernant la réaction pénale à l'égard des consommateurs de cannabis.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal (*) concernant la réaction pénale à l'égard des consommateurs de cannabis.

Ce projet vise également à créer une passerelle entre la réaction judiciaire et la réaction socio-sanitaire à l'usage des drogues. Il doit clarifier la sanction pénale qu'encourent les personnes qui enfreignent l'arrêté royal empêchant le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (**). Le projet d'arrêté a déjà été approuvé par le Conseil des Ministres (***). Transmis au Parlement, il a été adapté aux remarques formulées au cours du débat parlementaire. Le projet d'arrêté est maintenant transmis au Conseil d'Etat, afin qu'il remette un avis urgent, dans les trois jours. Il entre dans le cadre de la modification de la politique des drogues, qui vise à mettre en place une politique globale et intégrée (****). (*) modifiant l'arrêté royal du 31 décembre 1930 concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, et l'arrêté royal du 22 janvier 1998 réglementant certaines substances psychotropes, en vue d'y insérer des dispositions relatives à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique, et modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 1993 fixant des mesures afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (**) modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques (***) voir également le communiqué n°7 du Conseil des Ministres du 3 mai 2002 (****) voir aussi la note relative à la politique des drogues adoptée par le Conseil des Ministres du 19 janvier 2001 (compte rendu)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Prime Copernic

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier l'arrêté royal du 10 juillet 2002 accordant une prime Copernic à certains agents des administrations de l'Etat.

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier l'arrêté royal du 10 juillet 2002 accordant une prime Copernic à certains agents des administrations de l'Etat.

Rappelons que l'objet de la prime Copernic est de compléter le pécule de vacances organisé pratiquement par la circulaire n° 537 du 20 mars 2003 (M.B. du 27 mars 2003) pour obtenir un pécule de vacances égal à 92% (pour certains niveaux) du traitement brut mensuel du mois de mars de l'année des vacances. Le projet d'arrêté s'attache plus précisément à octroyer, à partir de 2003, la prime Copernic au niveau B, pour obtenir un pécule de vacances à 92% et au niveau 1, pour obtenir un pécule de vacances à 80%. Pour ces derniers, le pécule de vacances sera porté à 92% à partir de 2005. Le projet vise enfin à étendre le bénéfice de la prime Copernic aux membres du personnel du centre fédéral d'expertise des soins de santé et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution pour les services publics relevant du comité de secteur XVII (Communauté française) de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution pour les services publics relevant du comité de secteur XVII (Communauté française) de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

L'article 18, alinéa 3, de la loi susvisée du 19 décembre 1974, tel que modifié par la loi du 15 janvier 2002, dispose que, pour le personnel relevant d'autres services publics que les services publics fédéraux, le Roi peut dispenser, selon les conditions et critères qu'il fixe, après avoir demandé l'avis des autorités concernées, les organisations syndicales représentatives en tout ou en partie du remboursement des sommes payées à certains délégués en leur qualité de membre du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Biological Resource Centre

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un « Biological resource centre » belge (BRC).

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un « Biological resource centre » belge (BRC).

Il s'agit de prolonger une série d'actions, financées par l'Etat fédéral, dans le cadre des programmes de recherche des SSTC (*). Ces actions, limitées à 2003, sont les suivantes :- les collections coordonnées belges de micro-organismes, BCCM ;- le noeud belge du réseau européen en biologie moléculaire (European Molecular Biology Network, EMB-net) : Belgian EMB-net Node ou BEN ;- le noeud belge du Global Biodiversity Information Facility, BeBIF ;- la plate-forme belge en biodiversité, BBPF. Ces actions, qui emploient au total 57 personnes, se poursuivront dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée aux programmes de recherche des SSTC. La coordination de ces activités permettra d'acquérir le label « Biological Resource Centre » (BRC), développé au niveau de l'OCDE. Un BRC est une infrastructure importante de soutien à la recherche et aux développements dans deux domaines à haute valeur économique : les sciences de la vie et la biotechnologie. (*) SSTC : Services fédéral des affaires scientifiques techniques et culturels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de MM.Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant le Capital social de la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts".

Sur proposition de MM.Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant le Capital social de la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts".

Ce projet d'arrêté royal : - porte fixation du capital social de la société anonyme de droit public à finalité sociale « Palais des Beaux-Arts ». le capital initial de la société a été fixé à 17.500.000 euros avec une prime d'émission de 109.106,34 euros. Le projet reprend cette estimation pour fixer le capital social et stipule que ce capital sera représenté par 17.500 actions.- autorise la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts" à augmenter son capital. Ce dernier sera augmenté de 5 millions d'euros (*). La Société fédérale de participation souscrira à l'augmentation de capital.Au terme de laquelle elle détiendra 6.841 des 23.981 actions, soit 27,03 %. La Société fédérale de participation ne sera toutefois pas représentée au Conseil d'Administration du Palais des Beaux-Arts.Pour rappel, l'autorisation d'une augmentation de capital dépend de l'existence d'un arrêté royal déterminant le capital social de la société anonyme «Palais des Beaux-Arts ». L'appréciation des nouvelles actions émises n'est possible si le montant exact du capital social est déterminé(*) montant basé sur des calculs de la direction du Palais des Beaux-Arts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Festivités Albert II

Sur proposition du Premier Ministre Guy Verhofstadt, le gouvernement a décidé de célébrer le 10^{ème} anniversaire du règne d'Albert II par des commémorations particulières.

Sur proposition du Premier Ministre Guy Verhofstadt, le gouvernement a décidé de célébrer le 10^{ème} anniversaire du règne d'Albert II par des commémorations particulières.

Celles-ci seront organisées au moment de la fête nationale les 20 et 21 juillet. Une série d'initiatives sont prises afin de mettre en valeur divers atouts de la société belge. Une participation active de la famille royale à l'ensemble des activités sera prévue dans les événements destinés au grand public. L'ensemble des activités sera organisé dans un périmètre allant du Palais de Justice à la rue de la Loi, de la Place du Trône à la Place du Sablon et à la Place du Jeu de Balle. Un programme complet des festivités sera élaboré dans les prochaines semaines. Il contiendra un volet officiel et une grande fête populaire. Le gouvernement entend ainsi saluer l'action du Roi et sa proximité avec les citoyens qui habitent dans notre pays. Les services du Premier ministre sont chargés de la coordination et de l'organisation des festivités. La mémoire du Roi Baudouin sera également saluée par l'organisation de divers événements. Les Communautés et les Régions sont invitées à s'associer à l'organisation de l'événement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Modification du règlement des établissements pénitentiaires

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au règlement général des établissements pénitentiaires.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au règlement général des établissements pénitentiaires.

Ce projet d'arrêté a pour objet la suppression des commissions administratives et du Conseil supérieur de la politique pénitentiaire et leur remplacement respectif par des commissions de surveillance et un conseil central de surveillance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Communautés philosophiques non confessionnelles

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au cadre organique des délégués, affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux services d'assistance morale reconnus.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au cadre organique des délégués, affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux services d'assistance morale reconnus.

Le secrétariat fédéral aura un cadre de 50 délégués. Chaque service attaché à une communauté philosophique non confessionnelle reconnue (**) aura un cadre de 7 délégués et chaque service local d'assistance morale (dont 44 seront créés) aura un cadre de 5 délégués. Au total, il y aura 354 délégués, dont 177 pour le Centre d'action laïque et 177 pour la «Unie Vrijzinnige Verenigingen». Ce cadre doit permettre de réaliser les objectifs de la loi précitée. Les traitements et les pensions des délégués seront (***) pris en charge par l'Etat. (*) ce projet résulte de l'article 58 de la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues. (**) organisation au niveau des provinces et de l'arrondissement administratif Bruxelles Capitale (1 pour la communauté néerlandophone et 1 pour la communauté francophone). (***) en application de l'article 181, § 2 de la Constitution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Etablissements des jeux de hasard

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements des jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements des jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Le projet a pour but de permettre l'introduction de la demande de licence par mode électronique.(*)
modifiant l'arrêté royal du 22 décembre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Traitements et pensions des ministres des cultes

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Grâce à cet accord les projets de décision d'une autorité fédérale ou régionale pourront être discutés et faire l'objet d'une procédure réciproque d'avis préalable. Pour rappel, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus sont régionalisés (*) à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et des pensions qui sont payés aux ministres des cultes. (*) déterminé dans le cadre de l'article 4,6° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Travail des parquets

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion, par procédure négociée avec publicité préalable, d'un marché public de services visant au développement d'un instrument permettant de mesurer la charge de travail respective des différents parquets près le Tribunal de première instance et près les cours d'appel. Il serait ainsi possible de déterminer leurs besoins objectifs en personnel.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion, par procédure négociée avec publicité préalable, d'un marché public de services visant au développement d'un instrument permettant de mesurer la charge de travail respective des différents parquets près le Tribunal de première instance et près les cours d'appel. Il serait ainsi possible de déterminer leurs besoins objectifs en personnel.

L'instrument devra prendre en compte les facteurs spécifiques, tant internes qu'externes, qui influencent la charge de travail dans les parquets. La mission ne peut avoir pour but de porter un jugement de valeur sur une personne ou un parquet ni de comparer les prestations des personnes ou des parquets entre eux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Registre national

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Administration de la Politique des Petites et Moyennes Entreprises du SPF Économie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Énergie à accéder aux informations du Registre national et à en utiliser le numéro d'identification.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Administration de la Politique des Petites et Moyennes Entreprises du SPF Économie, Petites et Moyennes Entreprises, Classes moyennes et Énergie à accéder aux informations du Registre national et à en utiliser le numéro d'identification.

Cette autorisation est octroyée dans le cadre de l'accomplissement des tâches de cette Administration relatives à la détermination de la capacité entrepreneuriale, aux autorisations d'activités ambulantes ainsi qu'à l'octroi des cartes professionnelles pour les étrangers et les licences de boucher-charcutier . Le projet d'arrêté est rédigé de telle manière que la protection de la vie privée des personnes auxquelles se rapportent les informations du Registre national est garantie. La Commission de la protection de la vie privée a émis le 10 février 2003 un avis favorable sur le présent projet d'arrêté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Achat de camions pour l'armée

Sur proposition du Ministre de la Défense André Flahaut, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat (*) concernant l'acquisition, en une tranche ferme, de 779 camions de 8 tonnes, le matériel connexe et 350 kits de protection balistique ainsi qu'un contrat ouvert de service et livraison divers (**).

Sur proposition du Ministre de la Défense André Flahaut, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat (*) concernant l'acquisition, en une tranche ferme, de 779 camions de 8 tonnes, le matériel connexe et 350 kits de protection balistique ainsi qu'un contrat ouvert de service et livraison divers (**).

Le marché sera conclu via la procédure d'appel d'offres général.(*) 3RP402(**) voir aussi conseil des ministres du 26/2/2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Greffes et parquets.

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-protocole d'accord concluant les négociations avec les organisations syndicales représentatives du personnel des greffes et des parquets.

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-protocole d'accord concluant les négociations avec les organisations syndicales représentatives du personnel des greffes et des parquets.

Il a chargé les Ministres de la Justice, de la Fonction publique et du Budget de conclure un protocole définitif, de même contenu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN).

Sont désignés membres du Conseil d'administration pour une durée de six ans :- Willy Delflys ;- Tom Vanden Borre ; - Klara De Neve.Sont renouvelés pour une période de six ans, les mandats de membre du Conseil d'administration de :- W. Bayens ;- M. Jurisse ;- A. Vanderspeeten.Est nommé président du Conseil d'administration de l'AFCN : Tom Vanden Borre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Contrôle anti-aérien

Sur proposition du Ministre de la Défense, André Flahaut, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à lancer un marché via un appel d'offres général, pour l'acquisition de onze systèmes de commandement et de contrôle anti-aérien (C2AA VSHORAD), pour le système d'arme MISTRAL ;

Sur proposition du Ministre de la Défense, André Flahaut, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à lancer un marché via un appel d'offres général, pour l'acquisition de onze systèmes de commandement et de contrôle anti-aérien (C2AA VSHORAD), pour le système d'arme MISTRAL ;

Ce programme est repris dans le plan stratégique pour la modernisation de l'armée 200-2015 et plus précisément dans le Plan d'Investissements pour la Défense et la Sécurité 2003. L'engagement est d'ailleurs prévu en 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Calamité ou catastrophe à l'étranger

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (*).

Ce détachement a pour nom DICO-DIR (Détachement d'Intervention en cas de catastrophe - Détachement voor Interventie bij Rampen). Les membres potentiels appartiennent à la Protection civile et à des services d'incendie. Après une formation spécialisée, ils sont versés dans une réserve et le détachement peut être activé à la demande du B-FAST (Belgian First Aid and Support Team). La Belgique peut ainsi engager des secours structurés et pluridisciplinaires à l'étranger lors des opérations de secours axées sur la recherche, la localisation, l'extraction et l'évacuation de personnes vivantes, ensevelies sous des décombres suite à des effondrements provoqués notamment par un tremblement de terre, une explosion ou un glissement de terrain.(*). mis en place par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000 (voir communiqué n°18).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Mandat d'arrêt européen

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un avant-projet de loi transposant la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne (*) relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un avant-projet de loi transposant la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne (*) relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

L'avant-projet de loi avait été approuvé par le Conseil des Ministres le 23 octobre 2002 (**); il a été révisé pour rencontrer les remarques formulées par le Conseil d'Etat. L'objet de la décision-cadre est de remplacer, dans les relations entre les Etats membres de l'Union européenne, l'extradition par un mécanisme de remise basé sur un mandat d'arrêt européen. Ce mécanisme constitue la première concrétisation du principe de reconnaissance mutuelle, dont le Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 a décidé de faire la pierre angulaire du développement de la coopération judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne. L'élément déterminant de la procédure n'est plus une demande d'extradition, qui serait faite entre Etats sur la base d'une convention internationale, mais bien le mandat d'arrêt lui-même, émis par l'autorité judiciaire compétente. Ceci entraîne deux conséquences remarquables :- les acteurs du nouveau mécanisme sont les autorités judiciaires elles seules et non plus les Etats et la décision de remise relevera de ces autorités et non plus de l'exécutif ;- la contraction de la procédure: aux deux étapes de l'extradition-arrestation et remise auxquelles correspondent deux procédures qui se superposent, se substitue une seule étape, la décision judiciaire suffisant à la fois à l'arrestation et à la remise de la personne. L'adoption d'un système de mandat d'arrêt européen permettra de faciliter les poursuites et l'exécution des peines à l'égard de toute personne qui a commis une infraction au sein de l'espace de l'Union européenne et permettra également de faciliter la tâche des praticiens. Enfin, il s'agissait d'accélérer le système aux fins de garantir aux personnes recherchées d'être jugées dans un délai raisonnable. (*) du 13 juin 2002. (**) voir communiqué n° 11

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Navire GODETIA

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure d'achat pour la modernisation du navire de commandement et de soutien logistique A960 GODETIA. (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure d'achat pour la modernisation du navire de commandement et de soutien logistique A960 GODETIA. (*).

Pour pouvoir continuer à utiliser ce navire qui est le seul disponible comme plate-forme de commandement et de soutien logistique pour la flottille de guerre des mines, une modernisation s'impose mais son indisponibilité lors de la modernisation doit être limité au minimum requis..(*) lancée le 7 décembre 1965, mis en service en 1967 et remotorisé en 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Deuxième contrat de gestion avec A.S.T.R.I.D.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le deuxième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D. (*)

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le deuxième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D. (*)

Ce deuxième contrat de gestion, conclu entre l'Etat belge et la S.A. A.S.T.R.I.D. reprend la plupart des dispositions contenues dans le premier contrat de gestion, en y apportant quelques modifications. Pour mémoire : A.S.T.R.I.D. est le réseau commun de radiocommunications pour les services de sécurité et de secours belges, qui relie par un réseau mobile extrêmement rapide non seulement les trois services de police (police communale, gendarmerie et police judiciaire), mais également les services de pompiers, la protection civile, les services 100, la douane et la Croix-Rouge. (*) A.S.T.R.I.D. : Société de droit public, créé par la Société fédérale d'investissements, sous la dénomination anglaise all-round, semi-cellular, taink radiocommunication network with integrated dispatching.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Stations de décontamination NBC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché via un appel d'offres général pour l'acquisition de 4 stations de décontamination NBC (*) au profit de la Composante Terrestre et de leurs accessoires.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché via un appel d'offres général pour l'acquisition de 4 stations de décontamination NBC (*) au profit de la Composante Terrestre et de leurs accessoires.

Ce programme s'intègre dans le plan stratégique pour la modernisation de l'Armée belge 2000 - 2015 et plus précisément dans le Plan d'Investissements pour la Défense et la Sécurité. Il vise au remplacement des anciens portiques NBC par des stations répondant au concept de décontamination NBC moderne. Ces stations devront être mobiles, modulaires et pourront être mises en oeuvre de manière autonome. (*) nucléaire, Bactériologique et technique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Location de bureaux

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé celui-ci à charger la Régie des Bâtiments de conclure un contrat en vue de la location de bureaux et de zones d'archives dans le bâtiment situé dans la rue D'Hindt, à Ypres. Et ce, à l'usage du Service public fédéral Justice.

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé celui-ci à charger la Régie des Bâtiments de conclure un contrat en vue de la location de bureaux et de zones d'archives dans le bâtiment situé dans la rue D'Hindt, à Ypres. Et ce, à l'usage du Service public fédéral Justice.

L'immeuble avait déjà été pris en location pour le logement du Tribunal du travail. Il est actuellement en cours de transformation, d'extension et de rénovation. Le bâtiment pourra être loué « prêt à emménager ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Pose d'éléments de route

Sur proposition du Ministre de la Défense André Flahaut, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à conclure un marché en appel d'offres général pour l'acquisition de quatre systèmes de pose pour éléments de route, 400 m d'éléments de route préfabriqués avec les accessoires, y compris les matériels associés, les services nécessaires et inclus un contrat ouvert pluriannuel, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture de l'appui logistique.

Sur proposition du Ministre de la Défense André Flahaut, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à conclure un marché en appel d'offres général pour l'acquisition de quatre systèmes de pose pour éléments de route, 400 m d'éléments de route préfabriqués avec les accessoires, y compris les matériels associés, les services nécessaires et inclus un contrat ouvert pluriannuel, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture de l'appui logistique.

L'engagement est prévu en 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Déménagement de la Tour des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a accordé à ce dernier délégation pour la passation et l'attribution d'un marché public de services relatif à une assistance, dans le cadre du déménagement de la Tour des Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a accordé à ce dernier délégation pour la passation et l'attribution d'un marché public de services relatif à une assistance, dans le cadre du déménagement de la Tour des Finances.

Ce marché concerne plus précisément la macro-implantation du bâtiment North Galaxy, à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Centre belge d'Interprétation d'Images

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché, par procédure négociée sans publication, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de software spécifique, hardware spécifique et prestations de services complémentaires, hardware spécifique pour le Centre de crise et prestations de services complémentaires, au profit du Centre belge d'interprétation d'images (CBII) de la défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché, par procédure négociée sans publication, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de software spécifique, hardware spécifique et prestations de services complémentaires, hardware spécifique pour le Centre de crise et prestations de services complémentaires, au profit du Centre belge d'interprétation d'images (CBII) de la défense.

Ce marché vise à optimiser la capacité du CBII (*), opérationnel depuis fin 1999. (*) qui doit participer aux programmes satellitaires en commun avec la France, l'Italie et l'Espagne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

BEMILOPSCIS

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement du marché public 3CA303, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de la phase 2 du BEMILOPSCIS (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement du marché public 3CA303, relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de la phase 2 du BEMILOPSCIS (*).

La phase 1 du BEMILOPSCIS a été réalisée en 2001 et a donné au Centre d'Opérations de la Défense les moyens d'aide nécessaires pour une coordination, une conduite et une planification efficace des opérations dans lesquelles les militaires belges sont impliqués. Le système est opérationnel depuis janvier 2002. La phase 2 vise l'extension du système aux services extérieurs du Centre d'Opérations, qui sont directement concernés par ces activités et les adaptations rendues nécessaires par la restructuration de la Défense. (*) Belgian Military Operational Communication and Information System

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Juridictions militaires

Sur proposition de MM André Flahaut et Marc Verwilghen, ministres de la Défense et de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé ces derniers à soumettre à la signature royale avant la dissolution des Chambres législatives, l'arrêté d'exécution fixant la date d'entrée en vigueur de deux lois.

Sur proposition de MM André Flahaut et Marc Verwilghen, ministres de la Défense et de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé ces derniers à soumettre à la signature royale avant la dissolution des Chambres législatives, l'arrêté d'exécution fixant la date d'entrée en vigueur de deux lois.

Il s'agit de la législation qui règle la suppression des juridictions militaires en temps de paix ainsi que leur maintien en temps de guerre (*). Cette législation a été scindée en deux projets de loi, votés en séance plénière de la Chambre le 13 mars dernier, mais dont un a été évoqué par le Sénat et doit être examiné en séance plénière dans le courant de la semaine du 31 mars. En concertation avec l'Auditeur Général près la Cour militaire, les ministres de la Défense et de la Justice ont proposé comme date d'entrée en vigueur des deux lois le 1er janvier 2004. L'arrêté d'exécution reprenant cette date a été approuvé par le Conseil des Ministres. (*) approuvée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Détachements de policiers

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses.

Le projet a pour objectif de régler, pour toutes les situations possibles dans lesquelles un membre de la police est détaché en dehors de son service d'origine, la situation statutaire qui sera la sienne pendant ce détachement. Le principe est le maintien du statut d'origine. Le projet règle également d'autres situations de détachement qualifiées de situations similaires, qui seront donc soumises au même régime que les détachements susvisés. Il s'agit des détachements :- de policiers locaux auprès du secrétariat de la commission permanente de la police locale ;- de policiers locaux et fédéraux, en tant que fonctionnaires de liaison auprès des gouverneurs ;- de policiers locaux et fédéraux auprès des écoles de police ;- de policiers locaux et fédéraux auprès du SPF Intérieur. Le projet règle aussi la situation des policiers locaux qui seraient engagés dans des missions de gestion civile de crise. Il édicte, en outre, des dispositions transitoires pour toutes les situations de détachements actuels reposant pratiquement toujours sur des conventions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Prime aux agents de la Monnaie royale

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal instaurant une prime de production euro en faveur des agents de la Monnaie royale de Belgique.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal instaurant une prime de production euro en faveur des agents de la Monnaie royale de Belgique.

Ce projet porte sur l'attribution, pour 2002, d'une prime de 1.487,37 euros (+indexation) à tous les membres du personnel de la Monnaie royale de Belgique aux conditions suivantes : - démonétisation et envoi aux fonderies pour le 31 décembre 2002 de toutes les pièces de francs belges, rentrées pour le 30 novembre 2002, au plus tard; - fourniture au Fonds monétaire de toutes les pièces en euro, commandées au plus tard le 30 novembre 2002 pour le 31 décembre 2002 et ce, sous emballage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Révision de carrières

Sur proposition d'André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur deux projets d'arrêté royal et deux projets d'arrêté ministériel concrétisant la révision des carrières de certains agents civils du Département d'Etat-Major Renseignement et Sécurité de la Défense. (*)

Sur proposition d'André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur deux projets d'arrêté royal et deux projets d'arrêté ministériel concrétisant la révision des carrières de certains agents civils du Département d'Etat-Major Renseignement et Sécurité de la Défense. (*)

Les projets ont été transmis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois.(*) en remplacement des dispositions figurant notamment dans l'arrêté royal du 20 août 1969 et dans l'arrêté royal du 13 août 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Vote automatisé

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la prorogation des conventions conclues (*) en vue d'assurer l'exécution des obligations de maintenance et d'assistance concernant le matériel de vote automatisé de la première génération et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2004.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la prorogation des conventions conclues (*) en vue d'assurer l'exécution des obligations de maintenance et d'assistance concernant le matériel de vote automatisé de la première génération et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2004.

Les conventions venaient à expiration d'ici à la fin du premier trimestre de 2004, soit juste avant les élections européennes et régionales de juin 2004. La prorogation des conventions se fera selon un marché par procédure négociée, sans le respect des règles de publicité, en raison de la spécificité technique. (*) avec les firmes Steria et Stésud, les 15 et 16 décembre 1992, pour les élections européennes et régionales de 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression de services publics fédéraux, communautaires et régionaux . Ces comités sont les instances dans lesquelles se déroulent la négociation avec les organisations syndicales représentatives.

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression de services publics fédéraux, communautaires et régionaux . Ces comités sont les instances dans lesquelles se déroulent la négociation avec les organisations syndicales représentatives.

Ce projet d'arrêté royal représente une nouvelle étape qui sera suivie par d'autres afin d'adapter le statut syndical au fur et à mesure de l'évolution des institutions et des services publics.(*) modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 septembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Moteurs des chasseurs de mines

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat concernant la fourniture de pièces de rechange et de prestations concernant les moteurs de propulsion principale A-RUB, la boîte de réduction et le palier de butée, placés à bord des chasseurs de mines tripartites.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat concernant la fourniture de pièces de rechange et de prestations concernant les moteurs de propulsion principale A-RUB, la boîte de réduction et le palier de butée, placés à bord des chasseurs de mines tripartites.

Ce contrat est conclu, selon la procédure négociée sans publication, avec la firme néerlandaise Stork Special Products.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Entretien des systèmes météo de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat concernant l'entretien des systèmes météorologiques utilisés par la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat concernant l'entretien des systèmes météorologiques utilisés par la Défense.

Ce contrat pluriannuel, conclu selon la procédure négociée, vise à assurer la maintenance des systèmes « Meteo Data Processing and Distribution » (MDPD), « Automatic Weather Station » (AWS) et « Meteo Operationale Support to Automatic Data Processing » (MOSA). Les opérations de maintenance et de réparation seront effectuées par la firme Almos, qui est la seule firme à pouvoir assurer l'ensemble des prestations requises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Missions de protection civile et d'incendie

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et ceux de la protection civile. (*)

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et ceux de la protection civile. (*)

Le projet balise le terrain en vue d'éventuelles réformes à venir. Une fois la répartition des tâches accomplies sur le terrain et une certaine expérience engrangée, il sera toujours possible d'adapter le texte notamment lorsque le concept de zone aura été affiné et précisé dans le cadre des nouvelles structures juridiques qui devront être créées. (*) conformément à l'article 2bis de la loi modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, votée au Sénat le 13 mars dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Assistance technique des véhicules Pandur 6X6

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, pour l'assistance technique des véhicules PANDUR 6X6.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, pour l'assistance technique des véhicules PANDUR 6X6.

Ce marché, en procédure négociée sans publicité avec la firme Steyr-Daimler-Puch, porte sur la livraison de pièces d'origine, la réparation ou l'échange-standard de pièces et sur des prestations annexes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Présence équilibrée hommes femmes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a accordé une dérogation à la loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, à certains organes consultatifs.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a accordé une dérogation à la loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, à certains organes consultatifs.

Il s'agit des organes consultatifs suivants :- Comité national de sûreté de l'aviation civile ;- Commission fédérale pour la sécurité routière ;- Comité technique institué auprès de l'office de contrôle des mutualités des unions nationales de mutualités ;- Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ;- Commission consultative des bâtiments ;- Commission fédérale de la politique des ports maritimes. La dérogation a une portée de six mois. (*) du 20 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Emplois des projets globaux fédéraux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Johan Vande Lanotte, ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de répartition des 642 emplois des projets globaux fédéraux (qui satisfont des besoins de la société) et la répartition des crédits budgétaires y afférente.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Johan Vande Lanotte, ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de répartition des 642 emplois des projets globaux fédéraux (qui satisfont des besoins de la société) et la répartition des crédits budgétaires y afférente.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Johan Vande Lanotte, ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de répartition des 642 emplois des projets globaux fédéraux (qui satisfont des besoins de la société) et la répartition des crédits budgétaires y afférente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Frank Vandebroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) concernant l'agrément de divers titres professionnels en matière de soins de santé, dans le cadre de projets globaux qui satisfont les besoins de la société.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Frank Vandebroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) concernant l'agrément de divers titres professionnels en matière de soins de santé, dans le cadre de projets globaux qui satisfont les besoins de la société.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, et de Frank Vandebroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) concernant l'agrément de divers titres professionnels en matière de soins de santé, dans le cadre de projets globaux qui satisfont les besoins de la société. (*) modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2000 d'exécution de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Peace Support Operations

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de plusieurs marchés relatifs à l'acquisition de matériel pour l'équipement des cantonnements PSO (Peace Support Operations).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de plusieurs marchés relatifs à l'acquisition de matériel pour l'équipement des cantonnements PSO (Peace Support Operations).

Ces marchés sont les suivants :- une procédure négociée pour l'acquisition de « Bastion Walls » et le matériel associé ;- une procédure d'adjudication publique pour l'acquisition de matériel (pour l'évacuation des eaux, conteneurs marins, concertina, chevaux de frise et clôtures ainsi que le matériel associé);- une procédure d'appel d'offres général pour l'acquisition de matériel pour la production d'électricité, la purification et l'adduction des eaux, le mobilier pour tentes de service et le matériel associé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

ALE

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2003 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2003 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE).

Dans le budget voté pour 2003, l'affectation de 22,31 millions d'euros pour l'encadrement administratif des ALE est réalisé par prélèvement sur les recettes de la TVA dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Identification des chiens

Sur proposition de M.Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens.

Sur proposition de M.Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens.

Le projet a pour objet de déterminer les méthodes d'identification des chiens (par tatouage ou par introduction d'une puce électronique) ainsi qu'une procédure d'identification et d'enregistrement des chiens. Dans ce cadre, il est constitué un registre central dont la gestion sera confiée à l'asbl Association belge d'Identification et d'Enregistrement canins (ABIEC). Le projet, qui doit entrer en vigueur le 1er septembre 2003, porte abrogation de l'arrêté royal (*) relatif au même objet et de plusieurs arrêtés ministériels d'exécution. Le financement du registre central de l'ABIEC est assuré par les cotisations payées par les maîtres des chiens identifiés. Le montant s'élève à 12,39 euros par document d'identification, dénommé « passeport », délivré par le gestionnaire du registre central. (**). Un même montant est prévu pour la délivrance d'un double du passeport en cas de perte. (*) du 17 novembre 1994. (**) la cotisation pour la délivrance d'un passeport destiné aux chiens identifiés avant l'entrée en vigueur du projet s'établit à 4,96 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Répartition du bénéfice 2003 de la Loterie nationale

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a adopté le projet de plan de répartition provisoire du bénéfice 2003 de la Loterie nationale.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a adopté le projet de plan de répartition provisoire du bénéfice 2003 de la Loterie nationale.

Chaque année, une grande partie des recettes provenant des jeux organisés par la Loterie nationale est employée à divers subsides. Pour 2003, un montant de ? 210.590.507 a été estimé. Il maintient le niveau de 2002. Les fonds à allouer sont annuellement évalués. En gros, ces allocations peuvent être divisées selon les catégories suivantes: matières fixées par la loi, fins d'utilités publiques (matières fédérales), dossiers spécifiques, contributions spéciales et montants destinés aux entités fédérées. La plupart des moyens consacrés est fixée par la loi. C'est le cas pour le Directeur général de la Coopération internationale, la Caisse nationale des Calamités, la Fondation Roi Baudouin et le Fonds belge de Survie. Les fins d'utilités publiques au niveau fédéral comprennent, entre autres, l'appui d'institutions culturelles et scientifiques (telles que le Théâtre royal de la Monnaie), de projets tels que la lutte contre la pauvreté, la protection du patrimoine national et l'accueil et l'intégration d'immigrés légaux et de réfugiés politiques reconnus. Une centaine de projets de caractère culturel ou scientifique ressortent également de cette catégorie. Ils sont proposés par le ministre de tutelle Rik Daems sur avis de la Commission des subsides. Les dossiers spécifiques, fixés par les Conseil des Ministres précédents, comprennent des contributions pour le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), le Croix-Rouge de Belgique, le financement de la sécurité des manifestations sportives, les centres d'accueil à Liège, Bruxelles et Anvers, la prévention et l'accueil de dépendance de jeux de hasard, la lutte contre la contamination du SIDA et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En complément, des contributions ont été prévues pour la solidarité au secteur des handicapés, le musée de l'Europe, la préparation de la participation de la Belgique à l'exposition mondiale au Japon en 2005, le Palais des Beaux-Arts, le financement des vigiles urbains, la fondation Auschwitz, Made in Belgium (Belgissimo) et des projets en matière de développement durable. Des contributions spéciales sont, entre autres, consacrées à Europalia, Child Focus, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le Musée du cinéma et le Centre anti-poisons. Enfin, une partie considérable du bénéfice est, depuis 2002, consacrée aux différentes communautés : 57.786.035 euros vont aux communautés flamande, française et germanophone. Celles-ci peuvent librement disposer de ces fonds et allouer des contribution à des institutions et initiatives régionales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Docup fédéral 2000-2006

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi.

Les conventions suivantes, relatives à l'exercice budgétaire 2003, ont été conclues avec des universités et d'autres institutions compétentes en matière d'amélioration de la qualité de l'emploi :- conventions avec l'U.C.L., l'U.Lg et l'I.S.W. en matière de lutte contre le harcèlement moral et sexuel et la violence au travail ;- conventions avec l'U.Lg, l'I.S.W. et l'U.L.B en matière de lutte contre le stress au travail ;- conventions avec l'U.Lg et l'I.S.W. dans le cadre du projet « Preventagri II » de lutte contre le stress, les accidents de travail et les maladies professionnelles dans le secteur de l'agriculture ;- convention avec l'U.M.H. relative à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur des soins et de l'aide à domicile.Ce projets ne constituent pas une nouvelle dépense, mais simplement l'exécution du budget 2003 tel qu'il a été voté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Durée du travail des médecins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte de la position des partenaires sociaux à propos du projet d'arrêté royal (*) fixant des limites à la durée du travail des médecins, en exécution de la loi du 2 août 2002.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte de la position des partenaires sociaux à propos du projet d'arrêté royal (*) fixant des limites à la durée du travail des médecins, en exécution de la loi du 2 août 2002.

Il a invité ces derniers à poursuivre leur discussion et à formuler, dans le mois, une proposition unanime à l'égard de la Ministre.(*) portant exécution de l'article 3ter de la loi du 16 mars 1971 et en exécution de la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail (de 1993), qui impose le respect pour tous les travailleurs d'une limite de la durée du travail fixée à 48 heures par semaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Accises

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de confirmation en matière d'accises.

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de confirmation en matière d'accises.

Il s'agit de confirmer trois arrêtés royaux pris en la matière. Ces arrêtés royaux concernent les cigares et cigarillos, les cigarettes, le fuel lourd et les huiles minérales. Le premier arrêté (*) modifie la définition du concept de cigares et cigarillos. Le deuxième arrêté (**) porte d'une part le droit d'accises sur les cigarettes à 11,8560 euros par 1000 pièces et, d'autre part, le droit d'accises sur le fuel lourd à 13 euros par 1000 kilos. Enfin, le troisième arrêté royal (***) a pour but de prolonger jusqu'à la fin de l'année l'exonération du droit d'accises spécial sur le fuel lourd ne contenant pas plus de 1% de soufre utilisé sous contrôle fiscal pour des travaux agricoles et horticoles, ainsi que dans les secteurs de la sylviculture et la pisciculture d'eau douce. (*) arrêté royal du 7 juillet 2002 modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés. (**) arrêté royal du 27 décembre 2002 relatif au régime fiscal des cigarettes et du fuel lourd. Voir le communiqué n°6 du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002. (***) arrêté royal du 27 décembre 2002 modifiant la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accises sur les huiles minérales. Voir le communiqué n°5 du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Fonds starters

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (*)

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (*)

Le Fonds starters est créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, afin que la filiale puisse fonctionner en faisant appel à une structure simple. Le projet stipule aussi que l'Etat doit toujours détenir trois quarts des actions afin d'éviter une minorité de blocage dans le chef d'un éventuel partenaire privé. Le Fonds starters est une filiale de financement du Fonds de Participation. Les fonds rassemblés par le Fonds starters auprès du public (obligations sur 5 ans) seront prêtés au Fonds de Participation. Les nouveaux fonds financiers ainsi obtenus par le Fonds de Participation seront intégralement utilisés pour le «funding» des prêts aux starters et de prêts création destinés à des demandeurs d'emploi sans occupation souhaitant entamer leurs activités propres. (*) mentionnée à l'article 74, §4 de la loi du 28 juillet 1992 portant dispositions fiscales et financières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Patente

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant les débits de boissons spiritueuses et la taxe de patente.

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant les débits de boissons spiritueuses et la taxe de patente.

Ces projets doivent à permettre le dépôt de déclarations par voie électronique en matière de débit de boissons spiritueuses et de taxe de patente. Par ailleurs, ils visent également, d'une part, à supprimer l'obligation imposée aux autorités communales de communiquer les informations relatives aux conditions de moralité des personnes concernées et, d'autre part, à supprimer la présentation de l'attestation de l'Inspection générale des denrées alimentaires. Ces mesures ont pour but d'aboutir, dans le cadre de l'e-government, à une simplification administrative au profit des citoyens, des entreprises et des organismes professionnels. (*)- projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 décembre 1983 portant exécution de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente ; - projet d'arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1983 réglant l'exécution de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

TVA

Sur proposition de Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Sur proposition de Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Il s'agit d'éviter que deux dates différentes soient prévues pour l'entrée en vigueur de la loi (**) portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréduction. Cette entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2003. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent.(*) du 27 décembre 2002, modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970.(**) du 30 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Chercheurs

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'application prévues (*) dans la loi-programme du 24 décembre 2002 pour ce qui concerne les chercheurs et post-doctoraux.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'application prévues (*) dans la loi-programme du 24 décembre 2002 pour ce qui concerne les chercheurs et post-doctoraux.

La loi-programme prévoit que les universités et écoles supérieures qui paient ou attribuent des rémunérations à des chercheurs assistants et le Fonds National de la Recherche scientifique ainsi que le « Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen » qui paient ou attribuent des rémunérations aux chercheurs post-doctoraux et qui sont redevables du précompte professionnel sur ces rémunérations (**) sont dispensées de verser au Trésor 50% de ce précompte professionnel, à condition de retenir sur les dites rémunérations 100% dudit précompte. Le projet d'arrêté royal détermine les modalités d'administration de la preuve que les travailleurs au sujet desquels la dispense est demandée ont été effectivement employés en tant que chercheurs assistants ou chercheurs post-doctoraux. (*) à l'article 385. (**) en vertu de l'article 270, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Droits intellectuels

Sur proposition de Charles Picqué, ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relative aux aspects civils de la protection de certains droits intellectuels.

Sur proposition de Charles Picqué, ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relative aux aspects civils de la protection de certains droits intellectuels.

Cet avant-projet prévoit quatre types de mesures destinées à permettre aux titulaires de droit de propriété intellectuelle (brevets d'invention, marques, dessins ou modèles, droit d'auteur et droits voisins,...) de s'opposer plus efficacement aux atteintes à leurs droits devant le juge civil. Ces quatre types de mesures sont les suivants :- la suppression de l'interdiction de cumuler l'action en cessation en matière commerciale avec l'action en contrefaçon, organisée par les lois spéciales de propriété intellectuelle,-la réforme en profondeur de la procédure de saisie-description, actuellement organisée par le Code judiciaire (*),- la centralisation du contentieux de la propriété intellectuelle principalement entre les mains du Tribunal de commerce de Bruxelles, pour ce qui concerne la matière des brevets d'invention, des certificats complémentaires de protection, des programmes d'ordinateurs et des topographies de produits semi-conducteurs,- l'introduction dans plusieurs lois particulières de propriété intellectuelle de certaines procédures civiles prévues par l'Accord sur les ADPIC (**), approuvé par la loi du 23 décembre 1994.(* articles 1481 et suivants.**) ADPIC : Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Intégration sociale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) concernant le règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) concernant le règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Pour rappel, un arrêté royal (**) portant réglementation du chômage a majoré l'indemnité du travailleur A.L.E. (agence locale pour l'emploi). Les mesures relatives aux travailleurs A.L.E visent à la fois les chômeurs et les bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière. Il est, dès lors, indispensable d'adapter la réglementation relative au droit à l'intégration sociale pour tenir compte de cette majoration. Compte tenu du fait que la rémunération du travailleur A.L.E est portée de 3,72 euros à 4,10 euros, le montant à immuniser pour le calcul du revenu d'intégration est porté, lui aussi, à 4,10 euros. La partie de la rémunération A.L.E, qui dépasse ce nouveau montant ne fait l'objet d'aucune immunisation complémentaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les travailleurs A.L.E issus du chômage et ceux qui bénéficient d'un revenu d'intégration.(*) modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002.(**) du 28 février 2003 modifiant les articles 79 et 79ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Dispositions sociales

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal, pris en application de la loi (*) portant des dispositions sociales et diverses.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal, pris en application de la loi (*) portant des dispositions sociales et diverses.

Cette loi permet de majorer les montants minimums garantis de pension dans le secteur public. Conformément à l'accord de programmation sociale intersectorielle 2003-2004, le projet majore ces montants à concurrence de 2% à partir du 1er avril 2003. Ce pourcentage sera porté à 4% au 1er avril 2004.(*) du 26 juin 1992, article 132, § 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Banque Carrefour des Entreprises

Sur proposition du Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises (BCE), modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréées et portant diverses dispositions.

Sur proposition du Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises (BCE), modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréées et portant diverses dispositions.

Un projet d'arrêté porte désignation des autorités, administrations et services chargés, en ce qui concerne certaines catégories d'entreprises, de la collecte unique et de la tenue à jour des données visées par la loi (article 6).Le second projet organise les conditions d'accès à la Banque Carrefour des entreprises.(*) du 16 janvier 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mar 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28-03-2003

Pension de retraite et de survie

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et un projet d'arrêté royal (**) relatif au régime de pension des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et un projet d'arrêté royal (**) relatif au régime de pension des travailleurs indépendants.

Ces projets visent à augmenter le plafond des rémunérations et le plafond des revenus pris en considération respectivement pour le calcul de la pension de salarié et pour celle d'indépendant. Afin d'éviter que l'écart entre la pension et le dernier salaire ne se creuse, il est prévu de multiplier le plafond des rémunérations pour les années postérieures à 2002 par 1,024. La même mesure est prévue pour le plafond des revenus pour les travailleurs indépendants. (*) portant exécution de l'article 7, alinéa 10, de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967. (**) portant exécution de l'article 10, §2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997, en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, §1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe